

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à quinze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_37**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire  
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire St Lunaire ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## NOUVELLE CONVENTION D'ACHAT D'EAU AU SMAP

*Les éléments présentés le 17 septembre 2025 sont amendés car le SMAP a voté une augmentation de sa part de 2 cts/m<sup>3</sup> en 2026.*

Suite aux échanges au cours de l'année 2025 entre Eau du Pays de Saint-Malo et le SMAP, un projet de convention consensuel a pu être bâti.

Le projet de convention est présenté en séance. Il prévoit :

- ⇒ Un volume annuel minimum de 1 000 000 m<sup>3</sup> ;
- ⇒ Deux tranches de facturation :

	Part collectivité	Part délégataire	TOTAL
< 1 000 000 m <sup>3</sup>	0,400	0,5875	0,9875
'>1 000 000 m <sup>3</sup>	0,275	0,5875	0,8625

- ⇒ Les volumes achetés sont pris en charge par le délégataire ;
- ⇒ Durée de la convention : 6 ans à compter du 01/01/2026.
- ⇒ Pour le 31 décembre 2026, EPSM s'engage à étudier la faisabilité technique d'une fourniture d'eau d'EPSM vers le SMAP par le réseau d'adduction reliant le SMAP et les installations d'EPSM.

L'étude portera sur :

- ⇒ La réalisation d'un pompage entre EPSM et SMAP (pression, débit, dimensionnement des installations ;
- ⇒ Volume journalier que pourrait fournir EPSM en fonction des périodes de l'année ;
- ⇒ Planning de réalisation ;
- ⇒ Estimation du coût des travaux.
- ⇒ Une convention entre les parties sera établie, le cas échéant, pour définir les conditions de réalisation et de financement de cette étude.

*La présente convention d'achat d'eau nécessitera un avenant au contrat de Concession de Service Public car l'exploitant doit prendre en charge la part collectivité sur 125 000 m<sup>3</sup>/an jusque là prise en charge par EPSM.*

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'approuver le projet de convention d'achat d'eau au Syndicat Mixte de l'Arguenon Penthièvre tel que présenté ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 21 OCT 2025

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à quinze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_38**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire  
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire St Lunaire ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## TARIFICATION 2026

La part délégataire, compte-tenu de la formule de révision prévue au contrat de Concession, devrait se situer proche de **0,500 €HT/m<sup>3</sup>** contre 0,532 €HT/m<sup>3</sup> en 2025 soit une diminution proche de 6 % en lien avec la diminution des coûts de l'énergie après de fortes hausses en 2025 (2024-2025).

Le SMG35 a voté le 3 octobre 2025 une augmentation de la contribution à lui verser qui passe de 0,18 €HT/m<sup>3</sup> consommé à 0,20 €HT/m<sup>3</sup> consommé à lui verser. Compte-tenu de la contribution au SMG35, il est nécessaire d'augmenter la part collectivité de :

⇒ 0,157 €HT/m<sup>3</sup> à 0,172 €HT/m<sup>3</sup>.

Ce volume est à consolider car nous n'avons pas reçu l'ensemble des RPQS 2024 des adhérents ; la consommation 2024 servant de base de calcul à la contribution. Il faudra par ailleurs prendre en compte les trop ou moins-perçus au titre de l'année 2025 dans le calcul du tarif de l'eau d'EPSM.

L'analyse d'opportunité d'évolution de la part EPSM en 2026 sera présentée en séance pour permettre la prise de décision sur l'évolution de la part EPSM en 2026 (valeur 2024 = à 0,314 €HT/m<sup>3</sup>). Elle intégrera notamment :

- ⇒ le planning pluriannuel d'investissement,
- ⇒ l'actualisation des enveloppes prévisionnelles des grands-projets à venir,
- ⇒ la confirmation des participations du SMG35 aux grands projets,
- ⇒ l'inflation des dernières années,
- ⇒ les taux d'emprunts pressentis actuels
- ⇒ les subventions pressenties.
- ⇒ La montée en puissance des actions de protection de la ressource en eau accompagnée d'une réduction des subventions actuelle et prévisionnelle.

Les membres du Bureau proposent une augmentation de 5 cts en 2026 et 7 cts en 2027.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De Fixer la part "collectivité" de vente en gros ou redevance d'affermage à 0,536 €HT/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2026 comprenant :**
  - La part EPSM au sens strict de 0,364 €HT/m<sup>3</sup> ;
  - La part contribution au SMG35 de 0,172 €HT/m<sup>3</sup> (0,20 HT/m<sup>3</sup> consommé).
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Affiché le

21 OCT 2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
**Jean-François RICHEUX.**



**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à quinze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_39**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire  
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc OHIER

Absents excusés : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire St Lunaire ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## **PROJET DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE DE BOIS-JOLI**

Eau du Pays de Saint-Malo a travaillé avec la Chambre d'agriculture sur un nouveau projet de Paiements pour Services Environnementaux sur l'aire d'alimentation de captage de Bois-Joli. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne est prête à financer ce projet au taux de 50%.

Les mesures proposées sont les suivantes :

<b>Bande enherbée non réglementaire en bordure de fossé</b>	
<b>Domaine</b>	<i>Gestion des structures paysagères</i>
<b>Indicateur</b>	% de la SAU en bande enherbée
<b>Description</b>	un des enjeux sur le bassin versant est le transfert de pesticides des parcelles cultivées vers le réseau hydrographique. Les bandes enherbées ont un rôle important pour limiter ces transferts. Il paraît donc intéressant de pouvoir rémunérer ces enherbements entre 3 et 21 mètres, dans des zones où elles ne sont pas obligatoires : bord de fossés, rupture de pente, bord de haie, en élargissement de bande enherbée obligatoire, en accès à une bande enherbée non réglementaire.
<b>Conditions</b>	Taux de chargement limité, fauche tardive souhaitée, pas de pesticides, maintien pendant 5 ans, entretien annuel, à déclarer en code BOR ou BTA dans la PAC.
<b>Justificatif(s) à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration PAC année n (identification des surfaces en « bande tampon »)</li> <li>• Rapport DPR2 (identification des surfaces à risque)</li> </ul>

<b>Entretien durable des haies</b>	
<b>Domaine</b>	<i>Gestion des structures paysagères</i>
<b>Indicateur</b>	% de la SAU en haie gérée durablement
<b>Description</b>	Le réseau bocager est relativement dense sur le bassin versant, mais est parfois vieillissant. Le programme Breizh Bocage en place finance la création de haie ou haie sur talus, mais pas l'entretien durable des haies. Pour la protection de l'eau, ces aménagements sont indispensables. La plus-value de cette mesure est la gestion durable pour une valorisation en bois énergie et l'engagement dans le Label haie.
<b>Conditions</b>	Détermination des haies engagées par un diagnostic, respect du cahier des charges label haie, réalisation du plan de gestion durable de la haie dans les 4 ans avec la Scic Bois Energie
<b>Justificatif(s) à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration PAC année n</li> <li>• Label haie et plan de gestion</li> </ul>

<b>Maintien/remise en herbe de parcelles à risque fort et moyen de transfert de pesticides</b>	
<b>Domaine</b>	<i>Domaine systèmes de production agricole</i>
<b>Sous-domaine</b>	Gestion des couverts végétaux
<b>Indicateur</b>	% de la SAU
<b>Description</b>	Un des enjeux sur les bassins versants est la culture en zones humides ou en zone à risque de transfert de pesticides, c'est-à-dire en zone proche des cours d'eau ou les parcelles à forte pente par

	exemple. Ces aménagements ont un rôle important pour la qualité de l'eau et la limitation des transferts de polluants, notamment pesticides. Il paraît donc intéressant de pouvoir rémunérer ces enherbements en zone humide et/ou en parcelle déterminée à risque fort ou moyen dans le DPR, sous condition de respecter un cahier des charges pour l'entretien ;
<b>Conditions</b>	Détermination des parcelles éligibles par le DPR, taux de chargement limité, fauche tardive, maintien 5 ans, à déclarer en code culture PPH ou PTR dans la PAC, éligible les deux premières années, mélanges prairiaux autorisés
<b>Justificatif(s) à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration PAC année n (identification des surfaces en prairie longue durée)</li> <li>• Rapport DPR2 (identification des surfaces à risque)</li> </ul>

<b>Limiter les usages de pesticides :</b>	
<b>Domaine</b>	<i>Domaine systèmes de production agricole</i>
<b>Sous-domaine</b>	Gestion des systèmes de production agricole
<b>Indicateur</b>	% de la SAU
<b>Description</b>	<p>Un des enjeux sur le bassin versant est la culture du maïs et des céréales, dont les molécules servant au désherbage sont principalement retrouvées dans l'eau brute. Cet enjeu est renforcé sur certaines parcelles par l'apparition de graminées difficiles à détruire voire résistantes, et la tentation d'emploi supplémentaire de pesticides de prélevée. Il est donc important de proposer de modifier les pratiques de désherbage et/ou de système de culture via le PSE. Une borne minimum de 0.11 est appliquée correspondant à la surface moyenne en prairie permanente sur l'aire d'alimentation de captage de Bois-Joli.</p> <p>Quatre niveaux sont proposés avec des pondérations associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau 1 : pas d'emploi de molécules de pré-levée ; note pondérée à 20%</li> <li>• Niveau 2 : pas d'emploi de molécule de pré-levée avec au moins 1 passage de désherbage mécanique, note pondérée à 40%</li> <li>• Niveau 3 : pas d'emploi d'herbicides, note pondérée à 80%</li> <li>• Niveau 4 : pas d'emploi de pesticides, note non pondérée (100%)</li> </ul>
<b>Conditions</b>	Désherbage mécanique sans rattrapage chimique, allongement des rotations, introduction de légumineuses dans la rotation, cultures BNI (liste fournie idem MAEC Eau non exhaustive), réduction d'IFT qui sera calculé en année 0, 3 et 5, produits de biocontrôles et adjuvants sans phrase de risque autorisés, traitement de semence sans phrase de risque H330 autorisé.
<b>Justificatif(s) à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration PAC année n (identification des surfaces traitées)</li> <li>• Justificatif de passage d'outil mécanique (facture ETA / bon travaux CUMA)</li> <li>• Registre phytosanitaire</li> </ul>

Entre juillet et septembre 2025, les agriculteurs et agricultrices de l'aire d'alimentation de captage sont été interrogés sur leur souhait de s'engager dans le dispositif PSE.

24 d'entre eux ont souhaité s'engager, pour un total de surface de plus de 1 600 ha, représentant la moitié de la SAU de l'aire d'alimentation de captage, pour un montant prévisionnel de 560 000 €, soit 23 400 €/5ans par exploitation en moyenne (4 700 €/an).

Les frais de gestion ont été estimés à 175 000 € pour 5 ans, soit 35 000 € par an.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montants prévisionnels	Aide AELB 50%	Autofinancement Eau du Pays de Saint-Malo
Aides aux fermes	560 000,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €
Animation et gestion du PSE	175 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €
<b>Total</b>	<b>735 000,00 €</b>	<b>367 500,00 €</b>	<b>367 500,00 €</b>
<b>Total / an</b>	<b>147 000 €/an</b>	<b>73 500 €/an</b>	<b>73 500 €/an</b>

Ce prévisionnel représente pour Eau du Pays de Saint-Malo une dépense correspondant à 0,88 c€/m<sup>3</sup>.

Eau du Pays de Saint-Malo signera avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une Convention de mandat relative à la gestion des aides. Elle permettra de régir le financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne des PSE aux exploitants agricoles, via Eau du Pays de Saint-Malo.

Elle fixera les montants, les conditions de versements des subventions, et les conditions de suivi et de contrôle des engagements.

Un projet de convention de mandat est joint à la présente délibération.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'approuver le dispositif PSE sur l'aire d'alimentation de captage de Bois-Joli**
- ⇒ **D'approuver le plan de financement proposé et la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo à hauteur de 560 000 € pour le paiement des exploitations agricoles et 175 000 € pour l'animation et la gestion des dossiers, soit 735 000 € pour 5 ans ;**
- ⇒ **D'approuver les termes de la Convention de mandat relative à la gestion des aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à Eau du Pays de Saint-Malo dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux sur l'aire d'alimentation de captage de Bois-Joli ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer la présente convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les conventions avec les exploitations agricoles engagées dans le dispositif PSE de l'aire d'alimentation de captage de Bois-Joli.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.

Affiché le 21 OCT. 2025

